

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0588**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession du patrimoine - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 71, 73 et 75, rue Anatole France

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0588**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Plan de cession du patrimoine - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 71, 73 et 75, rue Anatole France
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement de la rue Anatole France à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis par lots successifs :

- l'immeuble en copropriété situé 71, rue Anatole France, cadastré BM 90 (actes en 1994, 1997, 2000, 2001 et 2002),
- l'immeuble en copropriété situé 73, rue Anatole France, cadastré BM 88 (actes en 1976, 1977 et 1978).

Par ailleurs, en 2008, la Communauté urbaine a acquis l'immeuble situé 75, rue Anatole France comprenant un local à usage de boulangerie au rez-de-chaussée et un appartement au 1er étage, cadastré BM 87, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Cette parcelle fera l'objet d'un remembrement avec les parcelles contiguës ci-dessus désignées.

Depuis lors, les immeubles situés 71 et 73, rue Anatole France à Villeurbanne ont été démolis et une emprise d'environ 77 mètres carrés, dépendant de ces tènements doit être intégrée au domaine public.

A ce jour, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la Métropole de Lyon céderait l'ensemble des biens susvisés à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat (hors emplacement réservé) :

- BM 90 pour 160 mètres carrés,
- BM 88 pour 215 mètres carrés,
- BM 87 pour 210 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait, en partie, ces biens à l'OPH est Métropole habitat, au prix de 457 350 € HT, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

En outre, il est à préciser qu'une TVA à 5,5 % sera appliquée pour les parcelles de terrain nu B0 88 et BO 90.

De ce fait, la cession s'effectuerait de la manière suivante :

- BM 87 : pour un montant de 164 200 €
- BM 88 et BO 90 : pour un montant de 293 150 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 16 123,25 €, soit un montant total de 309 273,25 € TTC.

Le montant total de la cession s'élève à 473 473,25 € TTC.

Il est indiqué que la construction du prix a été déterminée en fonction de la surface de plancher de la façon suivante :

- 250 €HT par mètre carré de surface de plancher (SP) pour les logements, d'une surface estimée à 1 683 mètres carrés de SP, soit un montant d'environ 420 750 €HT,
- 200 €HT le mètre carré de SP pour le commerce, d'une SP estimée à 183 mètres carrés, soit un montant d'environ 36 600 €HT.

Le programme l'OPH est Métropole habitat consiste en la construction d'un immeuble de 6 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 515 mètres carrés et 16 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 1 009 mètres carrés et un commerce.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, pour un montant de 457 350 €HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 16 123,25 €, soit un total de 473 473,25 €, de 2 parcelles de terrain et d'un bâtiment situé 71, 73 et 75, rue Anatole France à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et du plan de cession du patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 473 473,25 € en recettes - compte 775 - fonction 844,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 726 085,97 € en dépense - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2112 et 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.